

# LÉGISLATION ET ARRÊTÉS

## CIRCULATION

[Arrêté n° 2005/05 du 16/02/2005 – Interdiction de circulation sur le chemin de « Bel-Air à La Maurissaudaie » :](#)

Afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des riverains et des randonneurs empruntant le « chemin rural de Bel-Air à la Maurissaudaie », la circulation de tous véhicules motorisés y est interdite. Cette mesure ne concerne pas les riverains dont les accès aux propriétés sont maintenus, les services techniques chargés de l'entretien de cette voie, et les véhicules prioritaires de secours.

[Arrêté n° 2003/10 du 17/03/2003 – Réglementation de la circulation des véhicules motorisés sur le bassin d'épandage des anciennes mines de fer et autour des étangs du Misengrain.](#)

Afin de sauvegarder les différents chemins de randonnée et le site du bassin d'épandage des anciennes mines de fer d'une part, et d'assurer la tranquillité des personnes marchant le long des étangs ou y exerçant des activités de pêche d'autre part, la circulation de tous véhicules motorisés est interdite à toute heure du jour et de la nuit autour des étangs du Misengrain.